

Règlement

Écrit par Administrator

Vendredi, 11 Février 2011 20:33 - Mis à jour Mercredi, 03 Mai 2017 21:39

Article 1 : Les courses sont ouvertes à tous coureurs licenciés et non licenciés nés en 2000 et avant pour le 7kms et en 1998 et avant pour le 18 kms. Les courses jeunes sont ouvertes aux enfants nés entre 2003 et 2006 inclus pour les catégories benjamins / minimes et entre 2007 et 2011 pour les éveils / poussins.

Article 2: Les licenciés FFA (ou Pass Running) ou FF Triathlon devront joindre une photocopie de leur licence au bulletin d'inscription. Les autres concurrents devront fournir un certificat médical (ou sa photocopie) de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an. Ce document sera conservé par l'organisateur pendant un an en tant que justificatif en cas d'accident.

Article 3 : Les organisateurs sont couverts par un contrat de responsabilité civile souscrit auprès des assurances « La MACIF ». Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les concurrents devront respecter le règlement FFA en matière de course hors-stade.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte ou de vol d'objets et matériel.

Article 4 : L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception de l'ensemble des pièces. Les inscriptions par courrier seront closes le 25 Septembre 2017 (cachet de la poste faisant foi).

Article 5 : Par respect pour l'environnement et pour l'esprit de la course nature, les concurrents devront veiller à ne pas jeter de débris sur le parcours sous peine de disqualification.

Article 6 : Les accompagnateurs à vélo sont interdits sur les circuits.

Règlement

Écrit par Administrator

Vendredi, 11 Février 2011 20:33 - Mis à jour Mercredi, 03 Mai 2017 21:39

Article 7 : Les organisateurs s'autorisent le droit d'utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles les participants pourraient apparaître.

Article 8 : Les membres du Comité d'organisation sont habilités à disqualifier tout concurrent ayant un esprit anti-sportif. Des pointages seront réalisés à différents endroits du parcours.

Article 9 : Les organisateurs ont la possibilité, pour des raisons de sécurité, de modifier le parcours, partiellement ou totalement, au dernier moment, sans que les participants n'aient pu être avertis auparavant.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents.

Article 11 : Le Règlement Sportif de la F.F.A. n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que soit par utilisation de certains matériels, prohibant radio, lecteur de cassette ou cd, téléphone portable ou équipement similaire. Les podomètres ou GPS ne sont pas considérés comme une aide.